

**Séance du 25 août 2016**

**Monsieur le Président D. GILKINET ouvre la séance à 18h00.**

**Présents :**

M. D. GILKINET ; Bourgmestre-Président  
M. P. GOFFIN, Mme Y. PETRE-VANNERUM et Mme M. MONVILLE ; Echevins  
M. A. ANDRE ; Président du C.P.A.S.  
~~Mme M. LAFFINEUR, Mme B. WEYKMANS-ABRAS, M. J. DUPONT,~~ M. G. DEPIERREUX,  
Mme J. DEWEZ, ~~Mlle C. GILLEMAN,~~ M. S. BEAUVOIS et M. D. LAMBOTTE ;  
Conseillers  
Mme D. GELIN ; Directrice générale

**ORDRE DU JOUR**

**Séance Publique**

1. Finances - Approbation du compte 2015 par la tutelle - Lecture
2. Finances - Approbation de la modification budgétaire 2016 / 2 par l'autorité de tutelle - Lecture
3. Finances - Exercice 2016 - Octroi de la subvention au CMH - Décision
4. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Stoumont - Budget 2017 - Approbation
5. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Eustache de Moulin du Ruy - Budget 2017 - Approbation
6. Cultes - Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Chevron - Budget 2017 - Approbation
7. Cultes - Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de La Gleize - Budget 2017 - Approbation
8. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Lorcé - Budget 2017 - Approbation
9. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Paul de Rahier - Budget 2017 - Approbation

**Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS est tiré au sort et est désigné pour voter en premier lieu**

**Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 04 août 2016**

Il n'y a pas de remarques sur le procès-verbal de la séance du 04 août 2016 par conséquent ce dernier est approuvé.

## **Séance Publique**

### **1. Finances - Approbation du compte 2015 par la tutelle - Lecture**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des Finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le règlement général de la comptabilité communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier en date du 13 juillet 2016 émanant du Ministre des Pouvoirs locaux et de la ville ;

Madame l'Echevine Marie MONVILLE donne une lecture sommaire de l'arrêté intervenu le 11 juillet 2016.

### **2. Finances - Approbation de la modification budgétaire 2016 / 2 par l'autorité de tutelle - Lecture**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des Finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le règlement général de la comptabilité communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier en date du 25 juillet 2016 émanant du Ministre des Pouvoirs locaux et de la ville ;

Madame l'Echevine Marie MONVILLE donne une lecture sommaire de l'arrêté intervenu le 22 juillet 2016.

### **3. Finances - Exercice 2016 - Octroi de la subvention au CMH - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L 1122 - 30 et L 3331-1 à L3331-9 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le bénéficiaire a fourni les justifications des dépenses qui sont couvertes par les subventions versées précédemment, conformément à l'article L3331 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il n'y a pas de conditions d'utilisation particulières imposées au bénéficiaire ;

Considérant que ce bénéficiaire ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Vu la délibération en date du 11 août 2016 du Collège communal procédant au contrôle de la subvention liquidée pour 2015 ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public ;

Considérant que l'Administration Communale souhaite jouer pleinement son rôle de promotion des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que les crédits ont été prévus au service ordinaire du budget de l'exercice 2016;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

**DECIDE**

Article 1

D'octroyer la subvention suivante :

	DATE				
DENOMINATION	LIBERATION	DESTINATION DU	MONTANT	ARTICLE	Pièces à recevoir
ASSOCIATION	DU	SUBSIDE		BUDGETAIRE	
	SUBSIDE				
CMH	Août 2016	frais de fonctionnement	7.500,00 €	87113/33202	comptes et budget

Article 2

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira les documents repris dans la liste ci-dessus.

Article 3

La subvention sera liquidée sous l'autorité du Collège communal.

Article 4

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite pour le bénéficiaire.

Article 5

La présente délibération sera transmise

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

**4. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Stoumont - Budget 2017 - Approbation**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu le 2 août 2016 émanant du chef diocésain ;

Considérant les modifications et remarques y apportées pour les motifs ci-après : R 18c : 3.375,90 euros pour utilisation du fonds de réserve ;  
R 20 : 0 euro;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;  
 Procédant au vote par appel nominal,  
 A l'unanimité,

**DECIDE**

Article 1er

D'approuver tel que réformé le budget de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Stoumont établi comme suit :

Budget 2017	Recettes	Dépenses	Excédent		Intervention Communale
<b>Ordinaire</b>	20.345,03 €	20.345,03 €	0,00 €		14.681,88 €
<b>Extraordinaire</b>	3.000,00 €	3.000,00 €	0,00 €		3.000,00 €
<b>Total</b>	23.345,03 €	23.345,03 €	0,00 €		17.681,88 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

**5. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Eustache de Moulin du Ruy - Budget 2017 - Approbation**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu le 2 août 2016 émanant du chef diocésain ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

**DECIDE**

Article 1er

D'approuver le budget de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint-Eustache de Moulin du Ruy établi comme suit :

Budget 2017	Recettes	Dépenses	Excédent		Intervention Communale
<b>Ordinaire</b>	10.254,02 €	18.078,85 €	- 7.824,83 €		7.422,14 €
<b>Extraordinaire</b>	7.824,83	0,00	7.824,83		0,00

<b>ire</b>	€	€	€		€
<b>Total</b>	18.078,85	18.078,85	0,00		7.422,14
	€	€	€		€

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

**6. Cultes - Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Chevron - Budget 2017 - Approbation**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu le 1 août 2016 émanant du chef diocésain ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

**DECIDE**

Article 1er

D'approuver le budget de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Chevron établi comme suit :

Budget 2017	Recettes	Dépenses	Excédent		Intervention Communale
<b>Ordinaire</b>	16.480,98	18.158,14	- 1.677,16		9.628,88
	€	€	€		€
<b>Extraordinaire</b>	1.677,16	0,00	1.677,16		0,00
	€	€	€		€
<b>Total</b>	18.158,14	18.158,14	0,00		9.628,88
	€	€	€		€

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

**7. Cultes - Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de La Gleize - Budget 2017 - Approbation**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu le 27 juillet 2016 émanant du chef diocésain ;

Considérant les modifications et remarques y apportées pour les motifs ci-après : R20 : 1.357,65 euros car erreur dans le calcul du résultat présumé; D27 : 2.500 euros ; D32 : 500 euros ; D33 : 300 euros et R17 : 9.659,35 euros pour équilibrer le budget ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 6 voix pour, 4 voix contre Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX, Madame la Conseillère Jacqueline DEWEZ, Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS, Monsieur le Conseiller Daniel LAMBOTTE et 0 abstention

#### **DECIDE**

##### Article 1er

D'approuver tel que réformé le budget de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de La Gleize établi comme suit :

<b>Budget 2017</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Excédent</b>		<b>Intervention Communale</b>
<b>Ordinaire</b>	12.353,35 €	11.111,00 €	1.242,35 €		9.659,35 €
<b>Extraordinaire</b>	1.357,65 €	2.600,00 €	- 1.242,35 €		0,00 €
<b>Total</b>	13.711,00 €	13.711,00 €	0,00 €		9.659,35 €

##### Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

#### **8. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Lorcé - Budget 2017 - Approbation**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu le 16 août 2016 émanant du chef diocésain ;

Considérant les modifications et remarques y apportées pour les motifs ci-après : D15 : 250 euros pour achat de manuels ; D6a : 2.400 euros pour équilibrer le budget ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 9 voix pour, 1 voix contre Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX et 0 abstention

**DECIDE**

Article 1er

D'approuver tel que réformé le budget de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Lorcé établi comme suit :

Budget 2017	Recettes	Dépenses	Excédent		Intervention Communale
<b>Ordinaire</b>	6.645,91 €	9.782,00 €	- 3.136,09 €		5.605,99 €
<b>Extraordinaire</b>	3.136,09 €	0,00 €	3.136,09 €		0,00 €
<b>Total</b>	9.782,00 €	9.782,00 €	0,00 €		5.605,99 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Ala Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

**9. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Paul de Rahier - Budget 2017 -  
Approbation**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu le 1 août 2016 émanant du chef diocésain ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 9 voix pour, 1 voix contre Monsieur le Conseiller Daniel LAMBOTTE et 0 abstention,

**DECIDE**

Article 1er

D'approuver le budget de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint-Paul de Rahier établi comme suit :

Budget 2017	Recettes	Dépenses	Excédent		Intervention Communale
<b>Ordinaire</b>	10.036,72 €	18.200,00 €	- 8.163,28 €		7.100,00 €
<b>Extraordinaire</b>	15.163,28	7.000,00	8.163,28		

<b>ire</b>	€	€	€		0,00 €
<b>Total</b>	25.200,00 €	25.200,00 €	0,00 €		7.100,00 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

**Le Président Monsieur D. GILKINET cède la parole aux Membres du Conseil désirant poser des questions.**

**L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 18h32. Le public quitte la séance.**

**Par le Conseil,**

**La Directrice générale,**

**Le Bourgmestre,**

**Sceau**

**D. GELIN**

**D. GILKINET**